

# REGLEMENT INTERIEUR AQUAVILLAGE

## TABLE DES MATIERES

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION**

**ARTICLE 2 : ORGANISATION ET SECURITE**

**ARTICLE 3 : ACCUEIL DES GROUPES**

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

**ARTICLE 5 : VOLS**

**ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

**ARTICLE 8 : SANCTION**

**ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

**ARTICLE 10 : EXECUTION**

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel mis à disposition du public au sein de l'Aquavillage.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants des activités nautiques et aux visiteurs, qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions aux animations se font directement au sein de l'Aquavillage aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet. 25 places sont disponibles pour chaque créneau (10 places réservées aux inscriptions en présentiel et 15 places réservables sur le site web de la Ville de Givors)

Les horaires applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'Aquavillage.

Des fermetures exceptionnelles de l'Aquavillage totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment en cas d'interventions techniques pour permettre la réalisation de travaux, assurer l'entretien et la sécurité, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservées.

Il est interdit de séjourner dans la base d'activités nautiques en dehors des heures d'ouverture.

Pour votre sécurité, le bassin est constamment surveillé par un maître-nageur.

Les enfants de moins de 140 cm doivent être accompagnés d'un adulte responsable afin d'accéder à l'Aquavillage. Ce dernier devra déclarer être le responsable légal ou assumer la responsabilité de l'enfant accompagné en cochant une case prévue à cet effet lors de l'inscription. Ce responsable doit également attester être en mesure de nager. Une case à cocher est également prévue à cet effet.

L'accès pour les activités kayaks/paddles et aqua parc est réglementé :

- Les enfants mesurant moins de 130 cm n'ont pas accès à ces activités. Un bracelet de couleur jaune sera remis à ces enfants ;
- Les enfants mesurant entre 130 cm et 140 cm doivent être accompagné par un responsable légal, Les enfants seront testés et à l'issue, ils devront faire l'activité soit avec le responsable légal ou seul mais avec la présence du responsable légal sur le site. Un bracelet de couleur verte sera remis à ces enfants ;
- Les enfants mesurant plus de 140 cm peuvent accéder à ces activités sans accompagnement.

L'accès aux activités de l'Aquavillage est limité à un créneau par jour et par personne par session de 1h.

L'accès aux activités sera clos 15 minutes après l'ouverture de chaque créneau.

L'amplitude horaire est 10h00 à 19h00 du lundi au samedi. L'évacuation se fait 15 minutes avant l'heure de fin d'activité de chaque créneau.

Les horaires d'activité seront : du lundi au vendredi.

De 10h15 à 11 h 30 réservé aux groupes des places pouvant être rebasculer en présentiel.

De 11h45 à 13h00

De 13h15 à 14h30

De 14h45 à 16h00

De 16h15 à 17h30

De 17h45 à 19h

Samedi

Les horaires d'activité seront :

De 10h15 à 11 h 30

De 11h45 à 13h00

De 13h15 à 14h30

De 14h45 à 16h00

De 16h15 à 17h30

De 17h45 à 19h

Les créneaux seront de 25 personnes pouvant aller jusqu'à 30 personnes en cas de forte affluence et du déclenchement du plan canicule.

Les activités paddles ne sont pas disponibles le mercredi lors des derniers créneaux, ainsi que sur le temps partagé avec les sauveteurs, seul les jeux gonflables et activités terrestres pourront être utilisées.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION ET SECURITE**

Les activités de l'Aquavillage, ainsi que toutes les installations, sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toutes décisions visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la base. Des agents de sécurité sont également présents pour assurer la sécurité des baigneurs et faire respecter les règles de l'Aquavillage.

Tout incidents ou accidents se déroulant au sein de l'Aquavillage doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendie et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) mis à disposition au sein du bassin.

Il est interdit de :

- Courir sur les plages et de plonger dans le bassin ;
- Se baigner dans le bassin ;
- Se livrer à des activités violentes ou dangereuses ;
- Apporter des boissons alcoolisées ;
- De pousser un baigneur en regagnant les vestiaires ;
- D'avoir un langage inadapté envers les baigneurs ou un membre du personnel ;
- De partir avant la fin du créneau.

### **ARTICLE 3 : ACCUEIL DES GROUPES**

L'accueil des groupes se fait du lundi au vendredi matin de 10h15 à 11h30 sur réservation à partir du 06 juillet.

Le taux d'encadrement est de :

- Moins de 6 ans : Un animateur pour 5 enfants ;
- Plus de 6 ans : Un animateur pour 8 enfants.

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour l'Aquavillage.

Les responsables du groupe ou association s'engagent à :

- Se conformer aux prescriptions du responsable et aux consignes de sécurité ;
- Prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'incidents ou d'accidents de tout ordre ;
- S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité ;
- Signer la charte à destination de l'accueil des groupes.

Cas spécifique d'accueil de groupes extérieurs à la Commune : Une tarification est prévue par enfant et sera appliquée pour un délai imparti d'activité de 1h15.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

#### **4.1 - Hygiène et Propreté**

Tenues autorisées :

- Maillot de bain
- Slip de bain
- Short de bain à mi-cuisse maximum
- Lycra adapté à la baignade ou tee shirt manche courte

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques de l'Aquavillage. Ils doivent porter une tenue vestimentaire réglementaire et une attitude correcte et conforme aux bonnes mœurs.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Il est obligatoire de :

- Se déshabiller et de s'habiller dans les locaux réservés à cet effet ;
- Porter une tenue de bain appropriée, la liste des tenues autorisée est également affichée à l'accueil de l'Aquavillage.

Il est interdit de :

- Consommer de l'alcool et des produits stupéfiants ;
- Fumer sur l'espace ;
- Accéder à l'Aquavillage avec un ou des animaux.

#### **4.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves**

Il est interdit de dégrader les locaux, mobiliers, installations ou matériel sportif de l'Aquavillage de quelque façon que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

La direction se réserve le droit exclusif de l'encadrement de toutes formes d'interventions pédagogiques assurées par des personnels qualifiés au sein de l'Aquavillage. Il est interdit à toutes personnes étrangères aux services municipaux de donner quelques leçons ou animations que ce soient, bénévolement ou contre une rémunération directe ou indirecte.

#### **4.3 - Publicité et activité commerciale**

Toutes publicités et activités commerciales sous quelques formes que ce soient sont interdites sans autorisation préalable du responsable.

#### **4.5 - Prises de vues**

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et/ ou familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes au sein de l'Aquavillage, de leur image et de leur vie privée.

Toutes prises de vues destinées à une diffusion publique doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable.

#### **4.6 - Armes**

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

#### **4.7 - Nuisances sonores**

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

#### **4.8 – Interdiction de fumer et vapoter sur le site.**

Il est interdit de fumer et vapoter sur l'aqua village durant l'activité.

## **ARTICLE 5 : VOLS**

Tous matériels ou effets personnels appartenant à un usager, restent sous sa responsabilité. En cas de vol ou de dommage au sein de l'Aquavillage, la responsabilité de l'encadrant et des éducateurs ne pouvant être recherchée à ce titre.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'inscription à une animation de l'Aquavillage assure uniquement aux usagers le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile de la Ville de Givors. Pour les dommages causés aux tiers, la ville de Givors ne pourrait être déclarée responsable.

Les usagers sont responsables des pertes ou détériorations de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de l'Aquavillage et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommages ou dégâts causés aux installations ou au matériel sportif seront réparés par les soins de la direction de l'Aquavillage et facturés à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que la Ville de Givors peut engager à son encontre.

## **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'Aquavillage et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien-être des autres, ou susceptible d'entraver le bon fonctionnement des activités.

En tous lieux et en toutes circonstances, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers les usagers ou le personnel n'est admise.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les agents de sécurité ont compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la base nautique. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel à la force publique, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS ENCOURUES**

En cas de non-respect de l'une des mesures d'ordre de sécurité ou d'hygiène du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une exclusion immédiate assortie d'une sanction.

L'exclusion des personnes ayant troublé le bon fonctionnement de l'établissement peut être prononcé par le directeur de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des personnes concernées, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

En cas d'exclusion d'un mineur, son représentant légal devra être averti afin de le récupérer. Si le mineur refuse de transmettre les coordonnées de son représentant légal, les services de police compétents pourront être sollicités pour raccompagner le mineur chez lui.

Dans un souci de clarté et de simplification du travail des agents, le cadre de sanctions prévu au présent Règlement Intérieur est explicité et détaillé comme suit :

<b>Actions ou comportements</b>	<b>Sanction</b>	<b>Durée</b>	<b>Mode opératoire</b>
Non-respect du règlement intérieur sans détérioration, ni agressivité vers d'autres usagers ou agents	Rappel à la règle sur site		
Non-prise en compte d'un ou plusieurs rappel des règles concernant le non-respect du règlement intérieur	Exclusion du site immédiate	Uniquement le jour de pratique	S'il s'agit d'un mineur de plus de 12 ans, le service contacte la famille ou à défaut la police municipale  Rapport des faits à fournir à la direction
Non-respect du règlement intérieur avec détérioration du matériel ou de l'équipement et/ou agressivité envers les usagers ou agents	Exclusion du site immédiate	1 à 8 jours	
Agression verbale d'un usager ou d'un agent (insultes)	Rappel à la règle sur site + exclusion temporaire	8 à 15 jours	
Détérioration du matériel ou de l'équipement volontaire + agression + agression physique et verbale d'un usager ou d'un agent	Rappel à la règle sur site + exclusion temporaire	Saison estivale	Dépôt d'une main courante et/ou dépôt de plainte en cas de faits grave
Exclusions temporaires répétées / agression physique ayant entraîné des jours d'ITT	Exclusion définitive	Saison estivale	

Un courrier d'interdiction temporaire d'accès à la piscine précisant la durée de l'exclusion sera notifié à l'utilisateur ainsi qu'à ses parents si l'utilisateur est mineur, après respect du principe du contradictoire.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville de Givors, facturé aux contrevenants, sans préjuger des poursuites pénales que la municipalité pourrait décider d'engager par la suite à l'encontre des responsables.

Ces mesures pourront être précisées par un arrêté de police du Maire qui fixera également les sanctions applicables en cas de violation du présent règlement.

La réciprocité d'expulsion s'appliquera sur les deux sites : Centre nautique et Aquavillage.  
Les mineurs faisant l'objet d'une procédure d'exclusion seront orientés vers le service jeunesse.

## **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

Toutes les réclamations sont à adresser directement à :

**Mairie de Givors, 1 Place Camille Vallin, 69700 Givors**

## **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services, le Directeur du Pôle Actions et Cohésion Territoriales, la Directrice des Sports et de la Vie Associative, le Responsable du Centre Nautique ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement et de son application.

Le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée de l'aquaparc au niveau de l'inscription